

Fédération nationale

101 bis rue du Ranelagh 75016 Paris

Tel : 01 44 14 93 30 - Fax : 01 44 14 93 42 - Courriel : federation@occe.coop

Site Internet : www.occe.coop - SIRET 775 689 078 00019 - N.A.C.E. 9499Z

Lettre aux parents

La Coopérative scolaire : une association d'élèves et d'adultes à l'École,

Au service d'une éducation citoyenne responsable et solidaire

Comme à chaque rentrée scolaire, il va être question, dans toutes les écoles, de la Coopérative scolaire. Mais connaissez-vous réellement les objectifs poursuivis par cette dernière ? Savez-vous simplement à quoi est utilisé l'argent qui vous est demandé ?

Les Coopératives scolaires sont définies, depuis la circulaire du Ministère de l'Éducation nationale du 23 juillet 2008, comme « *des regroupements d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative* ».

Leur but est d'éduquer les élèves (par l'apprentissage de la vie associative et la prise de responsabilités réelles en fonction de leur âge) à leur futur rôle de citoyens. C'est l'éducation à la citoyenneté.

La coopérative s'appuie d'abord sur des valeurs humanistes faites de démocratie, de solidarité, de fraternité, d'équité, de respect humain. C'est ainsi l'outil éducatif qui permet au quotidien tous les apprentissages.

Le projet pédagogique et son financement

Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association : gestion démocratique, rigueur et transparence comptable.

Comme toute association, elle a des projets et peut avoir besoin de fonds pour les réaliser.

Plusieurs sources de financement permettent le fonctionnement des coopératives pour réaliser le ou les projets pédagogiques de l'année scolaire : subventions des collectivités, fêtes, kermesses, ristournes sur la vente de photographies scolaires...

La plupart du temps, en début d'année scolaire, il est également proposé aux familles une participation financière.

Il ne peut s'agir que d'un soutien volontaire et modique, qui manifeste la volonté de soutenir les actions de la coopérative de l'école ou de la classe.

Mais l'aide que les parents peuvent apporter à la vie de l'association ne se limite pas à la seule contribution financière et ils prennent souvent une part active indispensable à la réalisation des projets de la coopérative.

Participer activement à la vie de la coopérative de la classe, de l'école, mettre en place des projets, en rechercher éventuellement les financements, c'est apprendre à débattre, à décider, à mettre en œuvre, à évaluer...

La coopération à l'école, c'est « *apprendre à apprendre et à vivre avec les autres, par les autres et pour les autres, et non pas seul contre les autres* ».

La coopérative scolaire n'a surtout pas pour but de se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien des bâtiments et de fonctionnement des écoles publiques. Elle ne doit contribuer ni à la réalisation de travaux, ni à la location ou l'achat de moyens d'enseignement (photocopieur, manuels ou fournitures scolaires), ni au financement des activités obligatoires intégrées dans l'emploi du temps des classes.

Il ne saurait y avoir de confusion dans ce domaine.

L'implication de la communauté éducative

Pour toutes ces raisons, l'ouverture de la coopérative à l'ensemble des partenaires de la communauté éducative est une nécessité qui implique une réelle volonté de transparence, un souci de dialogue et une confiance sincère dans la volonté de mettre en place un indispensable partenariat co-éducatif au service des élèves.

L'OCCE au service des coopératives scolaires

Les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont, dans leur grande majorité, affiliées à une association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole¹.

Les coopératives scolaires adhérentes de l'OCCE paient une cotisation² qui leur donne accès à de multiples services. Par exemple, l'assurance de tous les élèves pour les activités de la coopérative offre aux enfants une couverture performante pour les voyages et sorties scolaires notamment.

Du fait de leur appartenance à une grande association nationale reconnue d'utilité publique, les coopératives scolaires OCCE bénéficient tout d'abord d'une reconnaissance légale et d'une reconnaissance institutionnelle certaine.

Elles reçoivent des bulletins et des outils pédagogiques, permettant la mise en place d'une réelle vie associative et coopérative.

Elles ont la possibilité de participer aux projets organisés par la Fédération nationale et l'association départementale dont elles dépendent : projets culturels, scientifiques, d'écriture, actions de solidarité nationale ou internationale, actions autour des droits de l'enfant...

Les classes sont alors accompagnées pour cela : en effet, l'affiliation à l'OCCE permet aux responsables des coopératives de bénéficier de conseils juridiques, comptables, pédagogiques.

Une convention signée avec le Ministère de l'Education Nationale permet, enfin, aux enseignants de participer aux formations pédagogiques, juridiques et comptables organisées par l'OCCE.

Nous espérons que tous les élèves vivront, grâce à la coopérative, au sein de leur classe et de leur école, une année scolaire 2013/2014 riche en apprentissages et en projets coopératifs qui concourent à la formation de citoyens autonomes, responsables et solidaires.

Eric Weill
Président de la Fédération OCCE



1. Créé en 1928, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), Fédération nationale d'associations départementales, est reconnu d'utilité publique, agréé par le Ministère de l'Education nationale, et reçoit le soutien financier de l'Etat pour développer ses actions à destination des coopératives et promouvoir son projet. L'OCCE fédère aujourd'hui près de 55 000 coopératives scolaires.

2. La cotisation à l'OCCE, qui varie d'une association départementale à l'autre, est en moyenne, sur le plan national, d'un euro et quatre-vingt centimes par élève.